



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2024-0403

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 393

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

TRAVAUX - 18 20 ALLEE DU CASSIEU

REFECTION D'ETANCHEITE DE TOITURE

DU 28 MAI 2024 AU 31 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par ENTREPRISE MIDI AQUITAINE ETANCHEITE demeurant 10 IMPASSE VITRY 31200 TOULOUSE pour la réfection d'étanchéité de toiture et l'installation d'un grue sur 1 jour du 28/05/2024 au 31/07/2024

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 28/05/2024 au 31/07/2024 sur l'axe suivant :

- Allée du Cassieu au droit du n° 20

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** L'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des des feux à éclats jaune orange durant la période des travaux du 28/05/2024 au 31/07/2024 sur l'axe suivant :

- Allée du Cassieu au droit du n° 20

- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux

**ARTICLE 3 :** La circulation de tout véhicule sera interdite pour la mise en place d'un grue de levage durant le 30 mai 2024 sur l'axe suivant :

- Allée du Cassieu de l'intersection de la rue du sol à la rue à la rue Louis Greffier

- Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires.

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.



**Ville de Castelnaudary**

**ARTICLE 4:** La mise en place de la grue Potain de type Md285b sera positionnée à l'intérieur de l'établissement à proximité de la zone de stockage et de déchargement. Les caractéristiques, modes d'installations et aires d'évolutions sont précisés par la fiche technique jointe le mercredi 28/05/2024 de 8 heures

**ARTICLE 5:** La circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face".

**ARTICLE 6:** Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :  
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 21 mai 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

